

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

## S O M M A I R E

### I- PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES INDIVIDUELS

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L' ETAT

14 juin Arrêté n°4629 rectifiant l'arrêté n°4427 du 9 août 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget, en ce qui concerne M. NGOMA (Guy William) .....	1471
Promotion .....	1471
Intégration .....	1477
Engagement .....	1477
Titularisation .....	1478
Stage .....	1481
Reclassement .....	1481
Révision de situation administrative .....	1481
Reconstitution de carrière administrative .....	1500
Congé .....	1525

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Caisse de menues dépenses .....	1525
---------------------------------	------

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

8 Juin Décret n° 2006-199 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises pour l'année 2004 et nomination à titre définitif pour compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 .....	1526
8 Juin Décret n° 2006-200 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 .....	1526
8 Juin Décret n° 2006-201 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie	

	nationale au titre de l'année 2005 et nomination à titre définitif pour compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2005 .....	1527	12 juin	Décret n° 2006-216 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1534
8 Juin	Décret n° 2006-202 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 .....	1527	12 juin	Décret n° 2006-217 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1534
8 Juin	Décret n° 2006-203 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1528	12 juin	Décret n° 2006-218 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1535
8 Juin	Décret n° 2006-204 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1528	12 juin	Décret n° 2006-219 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1535
8 Juin	Décret n° 2006-205 portant mise à la retraite d'un officier des services de police .....	1529	12 juin	Décret n° 2006-220 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1536
8 Juin	Décret n° 2006-206 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1529	12 juin	Décret n° 2006-221 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1536
8 Juin	Décret n° 2006-207 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1530	12 juin	Décret n° 2006-222 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1536
8 Juin	Décret n° 2006-208 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1530	8 juin	Arrêté n°4494 /PR /MDNACMG/DGRH/DP portant additif à l'arrêté n°2708/PR/MDN/MSOP du 5 mars 2005 portant nomination des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie et des services de police au titre de l'année 2005 .....	1537
9 Juin	Décret n° 2006-209 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1531		<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L' EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
9 Juin	Décret n° 2006-210 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1531	12 juin	Rectificatif n° 4570 à l'arrêté n°12539 du 6 décembre 2004 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. OKEMBA (Sébastien) .....	1538
12 juin	Décret n° 2006 211 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1531		<b>II- PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
12 juin	Décret n° 2006-212 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1532		<b>ANNONCES</b>	
12 juin	Décret n°2006-213 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1532		Annonce légale .....	1538
12 juin	Décret n° 2006-214 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1533		Associations .....	1539
12 juin	Décret n° 2006 215 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1533			

## I- PARTIE OFFICIELLE

### ACTES INDIVIDUELS

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

#### ARRÊTÉS EN ABREGÉ

**Arrêté n°4629 du 15 juin 2006 rectifiant l'arrêté n°4427 du 9 août 2002**, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget, en ce qui concerne M. **NGOMA (Guy William)**.

AU LIEU DE :

Article 1<sup>er</sup> : (Ancien)

**NGOMA Guy William**, né le 8 mars 1974

#### Ancienne Situation

Date de prise de service : 22 août 2000  
Diplôme : Bac G3  
Grade : Agent spécial principal

#### Nouvelle Situation

Grade : Agent spécial principal  
Cat : II  
Ech : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Ech : 3  
Ind : 585

LIRE

Article 1<sup>er</sup> : (Nouveau)

**NGOUA (Guy William)**, né le 8 mars 1974 à Makoua

#### Ancienne Situation

Date de prise de service : 22 août 2000  
Diplôme : Bac BG3  
Grade : Agent spécial principal

#### Nouvelle Situation

Cat : II  
Ech : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Ech : 2<sup>e</sup>  
Ind : 590

Le reste sans changement.

#### PROMOTION

**Arrêté n°4495 du 9 juin 2006**. M **ETROUBEKA (Jean Gualbert)**, médecin de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 9 septembre 1984 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 9 septembre 1986 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 pour compter du 9 septembre 1988 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 9 septembre 1990 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1820 pour compter du 9 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit :

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 9 septembre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 9 septembre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 9 septembre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 9 septembre 2000.

#### Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 9 septembre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 9 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4496 du 9 juin 2006**. Les assistantes sociales principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit ACC = néant :

#### **LIKIBI** née **KITALI-NKOLI (Anne Claudia)**,

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2005	2	3 <sup>e</sup>	1280	1 <sup>er</sup> /1/2005

#### **MOUMBOLO** née **NGOUAMBARI (Marthe)**,

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2005	1	4 <sup>e</sup>	980	1 <sup>er</sup> /1/2005

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4497 du 9 juin 2006**. Les infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

#### **OBOROMALEKOU** née **OKIEMBA (Julienne)**,

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	890	1 <sup>er</sup> /1/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	1 <sup>er</sup> /1/2003

#### **MOUBOYO (Félicité)**,

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	890	10/9/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	10/9/2003

#### **BAVOUMISSA (Marguerite)**,

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1110	3/9/2001

2003 3<sup>e</sup> 1190 3/9/2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4498 du 9 juin 2006.** Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant :

<b>ANGONO née MOKOKO PONO (Antoinette),</b>				
Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2004	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710	05/1/2004

<b>NGATSONGUI (Paul),</b>				
Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2004	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1190	06/02/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4499 du 9 juin 2006.** Mlle **KIBINDA-NDONDA (Henriette)**, attachée de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 juillet 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 juillet 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4500 du 9 juin 2006.** Mlle **BIKINDOU (Rita de Cascia)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 janvier 2005. Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n°4501 du 9 juin 2006.** Mme **BOUMBAD née LOUNGUIAMBOUDILA (Christine)**, attachée de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 juin 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre de l'année 1995 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 juin 1995.

Mme **BOUMBAD née LOUNGUIAMBOUDILA (Christine)**, est promue au grade au choix au titre de l'année 1997, nommée *administrateur adjoint* de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 juin 1997 et promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003, 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 juin 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 juin 2003 ;

3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4502 du 9 juin 2006.** M.**TONG (René)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n°4503 du 9 juin 2006.** M.**MOUYABI MBERI (Fidèle)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

**Arrêté n°4504 du 9 juin 2006.** M. **ONDONGO AYO (François)**, professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux (2) ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 août 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 26 août 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 26 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

**Arrêté n°4505 du 9 juin 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des

services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

---

**KIBANGOU-MOUKIAMA (Théophile)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110  
Prise d'effet : 22/10/2000

Classe : 2  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 22/10/2000

Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 22/10/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 22/10/2004

---

**MVILA (Prosper)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2004

---

**NZABI (Gilbert)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indices : 1110  
Prise d'effet : 04/4/2000

Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 4/4/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 4/4/2004

---

**NGANGA (Jean)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110  
Prise d'effet : 3/10/2000

Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 3/10/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 3/10/2004

---

**NGOUARI-NKOMBO (Michel)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indices : 1110  
Prise d'effet : 6/10/2000

Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 6/10/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 6/10/2004

---

**ADAMPOT (Roger)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2004

---

**DYTHO (Pierre Théodore)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110  
Prise d'effet : 29/10/2000  
Année : 2002  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 29/10/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 29/10/2004

---

**IMBOUA (Aimé)**

---

Année : 2000  
Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indices : 1110  
Prise d'effet : 21/10/2000

Année : 2002  
Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190  
Prise d'effet : 21/10/2002

Année : 2004  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270  
Prise d'effet : 21/10/2004

**MBOUKOU (Auguste)**

Année : 2000  
 Classe : 3  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5/10/2000

Année : 2002  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1190  
 Prise d'effet : 5/10/2002

Année : 2004  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1270  
 Prise d'effet : 5/10/2004

**BALOKI (Joseph)**

Année : 2000  
 Classe : 3  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indices : 1110  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Année : 2002  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1190  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2002

Année : 2004  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1270  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2004

**BIAMPANDOU (Solange)**

Année : 2000  
 Classe : 3  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indices : 1110  
 Prise d'effet : 15/4/2000

Année : 2002  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1190  
 Prise d'effet : 15/4/2002

Année : 2004  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1270  
 Prise d'effet : 15/4/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4506 du 09 juin 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC= néant :

**NDAMBA (Roger)**

Année : 1994  
 Classe : 1  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indices : 710  
 Prise d'effet : 19/1/1994

Année : 1996  
 Classe : 2  
 Echelons : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770  
 Prise d'effet : 19/1/1996

Année : 1998  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indices : 830  
 Prise d'effet : 19/1/1998

Année : 2000  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 19/1/2000

Année : 2002  
 Echelons : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950  
 Prise d'effet : 19/1/2002

Année : 2004  
 Classe : 3  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indices : 1090  
 Prise d'effet : 19/1/2004

**LOULENDO (Guy Urbain)**

Année : 1994  
 Classe : 1  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710  
 Prise d'effet : 27/2/1994

Année : 1996  
 Classe : 2  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770  
 Prise d'effet : 27/2/1996

Année : 1998  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 27/2/1998

Année : 2000  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 27/2/2000

Année : 2002  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950  
 Prise d'effet : 27/2/2002

Année : 2004  
 Classe : 3  
 Echelons : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090  
 Prise d'effet : 27/2/2004

**OUAMBA née NSIMBA (Valentine)**

Année : 1994  
 Classe : 1  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indices : 710  
 Prise d'effet : 10/2/1994

Année : 1996  
 Classe : 2  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770  
 Prise d'effet : 10/2/1996

Année : 1998  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 10/2/1998

Année : 2000  
Echelons : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 10/2/2000

Année : 2002  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 10/2/2002

Année : 2004  
Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indices : 1090  
Prise d'effet : 10/2/2004

---

**EKARIKI (Basile)**

---

Année : 1994  
Classe : 1  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 30/1/1994

Année : 1996  
Classes : 2  
Echelons : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 30/1/1996

Année : 1998  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 30/1/1998

Année : 2000  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 30/1/2000

Année : 2002  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 30/1/2002

Année : 2004  
Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090  
Prise d'effet : 30/1/2004

---

**LEKOUÉ (Jean Pierre)**

---

Année : 1994  
Classe : 1  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 9/10/1994

Année : 1996  
Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 9/10/1996

Année : 1998  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 9/10/1998

Année : 2000  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 9/10/2000

Année : 2002  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 9/10/2002

Année : 2004  
Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090  
Prise d'effet : 9/10/2004

---

**NDALA (Simon Gérard)**

---

Année : 1994  
Classe : 1  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 2/2/1994

Année : 1996  
Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 2/2/1996

Année : 1998  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 2/2/1998

Année : 2000  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 2/2/2000

Année : 2002  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 2/2/2002

Année : 2004  
Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090  
Prise d'effet : 2/2/2004

---

**IKAMA (Camille)**

---

Année : 1994  
Classe : 1  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 6/2/1994

Année : 1996  
Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 6/2/1996

Année : 1998  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 6/2/1998

Année : 2000  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 6/2/2000

Année : 2002  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 6/2/2002

Année : 2004  
Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090  
Prise d'effet : 6/2/2004

---

**KIBITI MANDILOU**

Année : 1994  
Classe : 1  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 17/1/1994

Année : 1996  
Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 17/1/1996

Année : 1998  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 17/1/1998

Année : 2000  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 17/1/2000

Année : 2002  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 17/1/2002

Année : 2004  
Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090  
Prise d'effet : 17/1/2004

---

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4507 du 9 juin 2006. M. DIANZINGA (André)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 5 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-169 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4508 du 9 juin 2006. M. MASSAMBA (Alphonse)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 15 juillet 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-169 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 4509 du 9 juin 2006. M. DAMBENZET (Guy Parfait Léonard)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2002 et nommé *conseiller des affaires étrangères* de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-169 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4621 du 14 juin 2006. M. DIHOUDI (Eugène)**, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 mars 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n°4622 du 14 juin 2006. M. BAMANI (Gutemberg)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur adjoint* de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n°4623 du 14 juin 2006. M. BIAMBOULI (Pierre Stéphane)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

## INTEGRATION

**Arrêté n°4516 du 9 juin 2006.** En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, M. **OKOMBI (Aimé Servais)**, né le 1<sup>er</sup> avril 1976 à Kiambi, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2002, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration du travail), nommé au grade de *contrôleur principal* du travail de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 4628 du 14 Juin 2006.** En application des dispositions combinées du décret n°99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2155 du 26 juin 1958, les candidates ci - après désignées, sont intégrées dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommées au grade de *commis principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 et mises à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

**MBON (Mamen Noëlle)**

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1987 à Brazzaville

**EBOUNDIR (Noëllie Chancelle Chandra)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1986 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

## ENGAGEMENT

**Arrêté n°4512 du 9 juin 2006.** En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NZAMBI (Nicolas)**

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1973 à Passia-Mbinda

**BATAMIO (Valery -Damase)**

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1968 à Brazzaville

**POATY Blaise (Guillaume)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1972 à Brazzaville

**NDOUNDOU (Généviève)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1966 à Mindouli

**BAKEBILA (Célestine)**

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1974 à Brazzaville

**M'BENDZA - MABON (Carine)**

Date et lieu de naissance : 7 octobre 1973 à Pointe-Noire

**LOUNDOU (Aurélié Bertille)**

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1973 à Liranga

**MANDEMA (Michel)**

Date et lieu de naissance : 10 juillet 1965 à Loukoléla

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Arrêté n°4513 du 9 juin 2006.** En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou des carrières de la santé, option : Infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**KOUMBA (Bienvenu)**

Date et lieu de naissance : 9 avril. 1970 à Ilounga

**KOBA (Magloire Marie Antoinette)**

Date et lieu de naissance : 19 avril 1970 à Owando

**GOUMOU (Martin Bruno)**

Date et lieu de naissance : 2 mai 1968 à Brazzaville

**OKOMA (Claudine Laure)**

Date et lieu de naissance : 27 avril 1970 à Mossaka

**NDINGA (Sylvain)**

Date et lieu de naissance : 17 mai 1969 à Boundji

**BOUANGA (Joséphine)**

Date et lieu de naissance : 6 janvier 1972 à Mfouati

**GOMA (Sylvie Mireille)**

Date et lieu de naissance : 6 mars 1973 à Dolisie

**MABIKA MALONGA (Nazère Clément)**

Date et lieu de naissance : 5 mai 1975 à Moungoundou-Sud (Mossendjo)

**GNEME (José)**

Date et lieu de naissance : 2 août 1967 à Pointe-Noire

**MOUKOKO NKENGUE (Irène Virginie)**

Date et lieu de naissance : 20 mai 1974 à Brazzaville

**MPOUELE MABIKA (Edouard)**

Date et lieu de naissance : 11 octobre 1971 à Pointe-Noire

**INGANA (Aimé Amour)**

Date et lieu de naissance : 19 avril 1969 à Koungama-Kibangou

**LEMBE (Rosalie)**

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1972 à Loutété

**EKANGABEKA (Paul)**

Date et lieu de naissance : 7 juillet 1960 à Loboko

**MORANGA (Antoine Richard)**

Date et lieu de naissance : 21 avril 1970 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées, par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Arrêté n°4514 du 9 juin 2006.** En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ou d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat contractuelle* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MOSESSABEKA (Marie Christine Chantal)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1967 à Mossaka

**MAYOLA TONDELE (Félicie Solange)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> septembre 1967 à Brazzaville

**NGAYOUI (Rosalie)**

Date et lieu de naissance : 3 septembre 1969 à Ngo

**OTIELI - KOSSI (Marguerite)**

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1972 à Brazzaville

**BIBI (Hultride)**

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1975 à Djambala

**MOUSSALA (Herline Célagie)**

Date et lieu de naissance : 2 novembre 1974 à Impé

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Arrêté n°4515 du 9 juin 2006.** En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de technicien de laboratoire, obtenu à l'institut polytechnique sanitaire de CUBA, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *technicien qualifié de laboratoire contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MONGO (Pulchérie)**

Date et lieu de naissance : 19 décembre 1972 à Brazzaville

**NGUEKOU (Josée Raïssa)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> octobre 1973 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins

médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

TITULARISATION

**Arrêté n° 4626 du 14 juin 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**NGUESSO née ISSONGO (Elise)**

Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 590

**NGONGO (Germaine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 715

**NGOULOU (Antoine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

**POUROU-GATSONO**Ancienne situation

Grade : Agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Agent technique de santé  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MALONGA (Albert)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

**NGAPELA (Alphonse)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

**IBARA (Edith Rachel)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 4627 du 14 juin 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**BOKAMBA (Serge Saturnin)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : C  
 Echelle : 8  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BAKEBA (Henriette)**Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel  
 Catégorie : E  
 Echelle : 12  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : Commis principal  
 Catégorie : III  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 375

**BOUKANDOU (Monette)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : D  
 Echelle : 11  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**DIAFOUKA (Denise)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : D  
 Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup>  
 Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**MAKISSIOU (Bernadette)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : D

Echelle : 9  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 460

---

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**GANGA (Germaine Raymonde)**

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel  
Catégorie : E  
Echelle : 12  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 300

---

Nouvelle situation

Grade : Commis  
Catégorie : III  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 375

---

**MALOULA (Galex-Aymar)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D  
Echelle : 9  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 480

---

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**MBAN (Cécile)**

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel  
Catégorie : E  
Echelle : 8  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 300

---

Nouvelle situation

Grade : Commis principal  
Catégorie : III  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 375

---

**MBOUNGOU (Félix)**

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel  
Catégorie : E  
Echelle : 12  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 300

---

Nouvelle situation

Grade : Commis principal  
Catégorie : III  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 375

---

**MAKELA (Armand)**

Ancienne situation

Grade : Planton contractuel  
Catégorie : E  
Echelle : 18  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 140

---

Nouvelle situation

Grade : Planton  
Catégorie : III  
Echelle : 3  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 255

---

**MBANI (Jean)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D  
Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 430

---

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**MOKOULABEKA (Maixant Fabrice Cyriaque)**

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel  
Catégorie : F  
Echelle : 14  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 210

---

Nouvelle situation

Grade : Commis  
Catégorie : III  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 315

---

**MOUSSAVOU (Euphrasie)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : D  
Echelle : 11  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 440

---

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**NKOUA (Marcel)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D  
Echelle : 9  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 460

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**ONIANGUE (Honoré)****Ancienne situation**

Grade : Instituteur adjoint contractuel  
 Catégorie : D  
 Echelle : 11  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur adjoint  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**STAGE**

**Arrêté n° 4511 du 9 juin 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de B/ville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

- Mme **MIENAGATA** née **TSOUZA (Eveline)**, professeur technique adjoint des CET de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- Mlle **MALOMBE (Rosalie)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mrs :

- **MADIANGOU (Dominique)**, professeur technique adjoint des CET de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **LAPA-LAPA (François)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **MENIBIO (Gabriel)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon ;
- **SANGOU (Bernard)**, maître d'EPS de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **EBA (Dominique)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **SINDA (Emmanuel)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon ;
- **PETELO SIMON (Pierre)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAMPOUYA (Bernard)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**RECLASSEMENT**

**Arrêté n° 4510 du 9 juin 2006.** M. **ETOLO (Jean Félix)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire de l'attestation de succès du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : professorat d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 4558 du 12 juin 2006,** Mlle **MONTALI (Marie Jeanne)**, commis principal de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 4559 du 12 juin 2006,** Mlle **MILANDOU (Jacqueline)**, institutrice contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économique de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 ACC = néant est nommée en qualité de *économiste contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE**

**Arrêté n°4545 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **IMONGUI (Simone)**, comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit:

**Ancienne situation**

*Catégorie D, échelle 9*

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de comptable contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 039 du 8 janvier 1991).

*Catégorie C, hiérarchie II*

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de comptable de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n°4137 du 24 décembre 1993).

**Nouvelle Situation***Catégorie D, échelle 9*

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de comptable contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 janvier 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1991;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 1993.
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de comptable de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993, ACC= 7 mois 16 jours;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1997.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 8 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4548 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **LIHOULIBARI (Jean Pierre)**, secrétaire principal d'administration retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie C, échelle 8*

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

*Catégorie B, hiérarchie II*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 17 juin 1994, ACC= 1 an 10 mois 16 jours (arrêté N°2122 du 23 août 1996) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1998 (Etat de mise à la retraite n°88 du 24 septembre 1998).

**Nouvelle Situation***Catégorie C, échelle 8*

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 17 juin 1994, ACC= 1 an 9 mois 16 jours ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4571 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **OKOMOROU (Basile)**, administrateur contractuel, est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, échelle 8*

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 27 décembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°366 du 25 janvier 1984) ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 avril 1986 (arrêté n°9456 du 10 décembre 1986).

*Catégorie A, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition) à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie A, échelle 1, indice 790 en qualité d'administrateur des SAF contractuel pour compter du 8 février 1993 ACC = néant (arrêté n°3635 du 29 novembre 1993).

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 8 février 1993.

Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 8 juin 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 8 octobre 1997 (arrêté n°924 du 25 avril 2000).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Admis au test de recrutement dans la fonction publique, session du 30 mai 1983, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 27 décembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé.

- Titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 décembre 1984 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 27 décembre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 décembre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 décembre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 27 décembre 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 1992.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition) à Brazzaville est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 8 février 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 8 février 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 8 février 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 8 février 1999.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 février 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 8 février 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 8 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4572 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MALONGA (Jean Bosco)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Titularisé et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1983 (arrêté n°196 du 20 janvier 1988).

*Catégorie A, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de maître en sciences économiques spécialité : planification de l'économie nationale, délivré par l'institut de l'économie nationale d'Odessa (URSS), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 28 juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n°96-291 du 18 juin 1996) ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 28 juillet 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 28 juillet 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 28 juillet 1993 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 28 juillet 1995.

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 28 juillet 1995 (arrêté n°2463 du 2 août 2000) ;
- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 28 juillet 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 28 juillet 1999 (arrêté n°5622 du 13 septembre 2001).

**Nouvelle situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Titularisé et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1983 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1987.

*Catégorie A, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de maître en sciences économiques spécialité : planification de l'économie nationale, délivré par l'institut de l'économie nationale d'Odessa (URSS), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des SAF de 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 28 juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est nommé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 28 juillet 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 28 juillet 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 28 juillet 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 décembre 1990.

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 28 juillet 1991.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 28 juillet 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 28 juillet 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 28 juillet 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 28 juillet 1999.

*3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 28 juillet 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 28 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4573 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **OKO (François)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers, est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie I, échelle 1*

- Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services admi-

nistratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 27 octobre 2003 (arrêté n°5972 du 27 octobre 2003) ;

- avancé en qualité de professeur des CEG contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 mai 2000 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 mois 19 jours et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 27 octobre 2003 (arrêté n°12786 du 15 décembre 2004) ;
- avancé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2005 (arrêté n°3132 du 17 mai 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des SAF de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 décembre 2005 (arrêté n°8668 du 29 décembre 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité de professeur des CEG contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 mai 2000 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 septembre 2002.

##### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 mois 19 jours et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 27 octobre 2003 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des SAF de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 décembre 2005, ACC = 11 mois 21 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4574 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **TATI-TATI (Jean Baptiste)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 juin 2003

(arrêté n°5324 du 8 octobre 2003) ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 juin 2005.

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 juin 2003 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 2 ans pour compter du 30 juin 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4575 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **KIHOUNGOU (Michel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 décembre 1994 (arrêté n°2774 du 18 août 2000).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1997 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 juillet 1997 (arrêté n°4797 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 décembre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 décembre 1996.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1997 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 juillet 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 juillet 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 juillet 2001.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 juillet 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 23 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4577 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **ATSOUA (Véronique)**, comptable principale contractuelle (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Prise en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée et nommée en qualité de comptable principale contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n°330 du 8 janvier 1991).

##### Catégorie C, échelle 8

- Radiée, réintégré dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994 (arrêté n°94-91 du 17 mars et n°2000-300 du 4 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Prise en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée et nommée en qualité de comptable principale contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 8 janvier 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 janvier 1991.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 mai 1993 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 septembre 1995 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 janvier 1998;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 mai 2000.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme du brevet de technicien supérieur, filière : finances comptabilité, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 ACC = néant et nommée en qualité d'attachée des SAF contractuelle pour compter du 3 novembre 2000 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 mars 2003 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4578 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **NDOKO (Frédéric)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré série G2, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et

nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991, date effective de prise de service (arrêté n°2600 du 8 juin 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré série G2, techniques quantitatives de gestion, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991 ;
- titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4579 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **NZONZI POMPA (Marianne)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1989 (arrêté n°4103 du 28 décembre 1991).

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n°198 du 17 février 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1989 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 19 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 19 avril 1992 ;
- intégrée, titularisée et nommée au grade *secrétaire principale d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 ACC = 1 an 9 mois 28 jours pour compter du 17 février 1994 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 19 avril 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 avril 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4580 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mme **BOULA** née **BAZOUZI (Marcelline)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 21 mai 1992, ACC = néant (arrêté n°764 du 21 mai 1992).

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n°3164 du 30 juin 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuelle pour compter du 21 mai 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 21 mai 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 2 ans ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 juin 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 juin 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 juin 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 juin 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 juin 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4581 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **NGATSONO (Nicaise)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 9 septembre 2000 (arrêté n°10103 du 18 octobre 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n°282 du 13 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 9 septembre 2000 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 9 janvier 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 9 mai 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755, ACC = 8 mois, 4 jours pour compter du 13 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4582 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **NGOKA (David)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992. (arrêté n° 178 du 11 février 1995).

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC=néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 29 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 2422 du 10 mai 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC=néant et nommé au grade de *secrétaire principal* d'administration pour compter du 29 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 mars 2001 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 mars 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4583 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **ONDZE (Jean Camille Albert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie D, échelle 9*

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 9 mars 1989. (arrêté n° 3061 du 22 octobre 1991).

*Catégorie C, hiérarchie II*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 10 décembre 1993. (arrêté n° 3936 du 10 décembre 1993).

**Nouvelle situation***Catégorie D, échelle 9*

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 9 mars 1989 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 9 juillet 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 9 juillet 1991, ACC=néant.
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 9 novembre 1993.

*Catégorie II, échelle 2*

- Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *secrétaire* d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 décembre 1993, ACC= 1 mois 1 jour ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 9 novembre 1995 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 9 novembre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 9 novembre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 9 novembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 9 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4584 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **NGUENKOU (Pierre)**, commis retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie F, échelle 14*

- Avancé en qualité de commis contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 2 septembre 1986. (arrêté n° 6124 du 8 décembre 1987).

*Catégorie D, hiérarchie II*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 03 mars 1994. (arrêté n° 197 du 3 mars 1994).

*Catégorie F, échelle 14*

Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 2 janvier 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 2 mai 1991. (arrêté n° 708 du 21 mars 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003. (état de mise à la retraite n° 807 du 16 mai 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie F, échelle 14*

- Avancé en qualité de commis contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 2 mai 1991.

*Catégorie III, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 2 mai 1991.
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 2 septembre 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 3 mars 1994, ACC= 6 mois 1 jour ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 2 septembre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 2 septembre 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 septembre 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-169 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4585 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **LEHO (Jean)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie I, échelle 2 : (jeunesse et sports)*

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter

du 7 septembre 2000. (arrêté n° 3708 du 26 février 2002).

*Catégorie I, échelle 1 : (enseignement)*

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 31 décembre 2003. (arrêté n° 8553 du 31 décembre 2003).

**Nouvelle situation**

*Catégorie I, échelle 2 : (jeunesse et sports)*

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 7 septembre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 7 septembre 2002.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services sociaux (enseignement), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade de *professeur des lycées* pour compter du 31 décembre 2003 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4586 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **NKOUKA (Antoine)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1987. (arrêté n° 545 du 31 janvier 1989).

*Catégorie A, hiérarchie II*

- Admis au test final du stage de promotion, option : lettres – histoire – géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC=néant pour compter du 28 décembre 1991. (arrêté n° 4472 du 28 décembre 1991) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 412 du 25 septembre 2001).

**Nouvelle situation**

*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1991.

*Catégorie I, échelle 2*

- Admis au test final du stage de promotion, option : lettres histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la

catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de *professeur des CEG* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 28 décembre 1991 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 décembre 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 1995 ;

*3<sup>e</sup> classe :*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 28 décembre 1999 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4587 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MENGA (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie B, échelle 6*

- Avancé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 19 novembre 1992. (arrêté n° 1024 du 18 mai 1993).

*Catégorie A, hiérarchie II*

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1994. (arrêté n° 2718 du 9 juin 1994).

**Nouvelle situation**

*Catégorie B, échelle 6*

- Avancé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 19 novembre 1992.

*Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 19 novembre 1992.
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres de la fonction publique au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 1 an 6 mois 20 jours pour compter du 9 juin 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 19 novembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 19 novembre 1996 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 19 novembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 novembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 19 novembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4588 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MOUSSAMOUNGANA (Sylvestre)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 19987. (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. (arrêté n° 596 du 27 février 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;

##### Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4589 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **BATOUMENI (Eugène)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987. (arrêté n° 3282 du 21 mai 1988).

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1995. (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002) .

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1999 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4590 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MBAMA (François)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987. (arrêté n° 1152 du 7 mars 1989).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. (arrêté n° 7263 du 30 novembre 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 (état de mise à la retraite n° 1622 du 5 juillet 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4591 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **BAYINGANA (Théophile)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988. (arrêté n° 1640 du 10 avril 1989).

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. (arrêté n° 9772 du 1 octobre 2004) .

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4592 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **NKOSSOU (Julienne)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 404 du 13 janvier 1995).

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*instituteur principal* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 27 janvier 1996 (arrêté n° 6100 du 2 juillet 2004) .

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 27 janvier 1996;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 janvier 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 janvier 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 janvier 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4593 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mme **MBONGOLO** née **BASSOLOLA (Valérie)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraitée est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 (arrêté n° 4805 du 16 septembre 1994).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 octobre 1994 (arrêté n° 2709 du 23 juin 2003) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 (état de mise à la retraite n° 966 du 3 mai 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 16 octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 16 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 16 octobre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 16 octobre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 16 octobre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4594 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mme **MASSAMBA** née **BIKAOUA (Simone)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 (arrêté 623 du 30 mars 1990).

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, versée et promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 mai 1993, ACC= néant (arrêté n° 1230 du 5 avril 2002).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (Etat de mise à la retraite n° 1779 du 5 août 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 mai 1993, ACC = néant

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 mai 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 mai 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 mai 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 mai 2001.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 mai 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4595 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **LOCKO (Pierre)**, instituteur contractuel retraité, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle II

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux session de septembre 1981, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'instituteur adjoint contractuel pour compter du 15 novembre 1982 date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 10480 du 8 novembre 1982).

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 2 décembre 1994 (arrêté n° 645 du 2 décembre 1994).

##### Catégorie D, échelle II

Avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 mars 1985 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 juillet 1987 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 novembre 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 mars 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

Versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 585 et avancé comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juillet 1994.

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 novembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 mars 1999 (arrêté n° 2444 du 10 mai 2001).

*Catégorie II, échelle 1*

- Inscrit au titre de l'année 1995 et promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ACC = néant (arrêté n° 5710 du 24 juin 2004) ;
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 (Etat de mise à la retraite de n° 2289 du 21 octobre 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie D, échelle 11*

- Reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'instituteur adjoint contractuel pour compter du 15 novembre 1982 date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 mars 1985 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 juillet 1987 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 novembre 1989 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 mars 1992.

*Catégorie II, échelle 2,*

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 mars 1992 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juillet 1994.

*Catégorie II, échelle 2*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 décembre 1994. ACC = 4 mois 17 jours.

*Catégorie II, échelle 1*

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et nommé au grade d'instituteur pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4596 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **EKORO (Jean Célestin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour

compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 (arrêté n° 5590 du 21 octobre 1994) ;

- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002 (lettre de préavis n° 0015 du 10 janvier 2002)

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4598 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **GALOUO (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 4 octobre 1990 (arrêté n° 4393 du 5 décembre 1992).

*Catégorie II, échelle 1*

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (arrêté n° 2472 du 7 août 2000).
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 0117 du 22 mai 2001).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 4 octobre 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 octobre 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

### 3<sup>e</sup> classe :

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4599 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **BAÏTOUKOU (Ida)**, médecin des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade de sage-femme principale de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 juillet 1989 (arrêté n° 2623 du 8 juin 1991).

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de docteur en médecine, délivré par l'institut de médecine de Vitebsk (ex-URSS), est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade de médecin pour compter du 22 août 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3847 du 17 octobre 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade de sage-femme principale de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 juillet 1989 ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 juillet 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 juillet 1991, ACC = néant ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 juillet 1993.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de docteur en médecine, délivré par l'institut de médecine de Vitebsk (ex-URSS), est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade de *médecin* pour compter du 22 août 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 1996 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 1998.

### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 22 août 2000 ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 août 2002 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4600 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mme **NGANGA née BILECKOT (Marie Viviane Brigitte)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence es sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'institut supérieur des sciences de la santé université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 26 juillet 1983, date effective de prise de l'intéressée (arrêté n° 207 du 17 janvier 1984).

#### Catégorie I, échelle 2

- Promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 2<sup>e</sup> classe :

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 juillet 1996 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 juillet 1998.

### 3<sup>e</sup> classe :

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 26 juillet 2000 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 26 juillet 2002 (arrêté n° 3464 du 27 mai 2005).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence es sciences de la santé, option : santé publique, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommée au grade de *professeur des lycées stagiaire*, indice 830 pour compter du 26 juillet 1983, date effective de prise de service de l'intéressée ;  
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 juillet 1984 ACC = 1 an ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 26 juillet 1985 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 26 juillet 1987 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 juillet 1989 ;  
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 26 juillet 1991.

#### Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 26 juillet 1991.

### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 juillet 1993 ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 26 juillet 1995 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 juillet 1997 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 juillet 1999.

### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 juillet 2001 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 juillet 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 26 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4601 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MALEKA (Godelive)**, agent technique principal de santé des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) retraitée est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'agent technique principal de santé contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1992 (arrêté n° 3522 du 12 juillet 1994).

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique principal de santé de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7145 du 31 décembre 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 342 du 22 juillet 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'agent technique principal de santé contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1992 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 31 décembre 1994, ACC= 3 mois 30 jours.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4602 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **KIHOULOU (Anatole)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option douanes, est reclassé à la catégorie B

hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 28 janvier 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4212 du 30 novembre 1993).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 27 mai 2001 (arrêté n° 5923 du 2 décembre 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option douanes, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 janvier 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, 590 pour compter du 28 janvier 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 28 janvier 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 28 janvier 1997.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 28 janvier 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001; promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 27 mai 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 mai 2003.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4603 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **AMPA (Germain)**, contrôleur principal des contributions directes stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts niveau I est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n°4961 du 9 août 2002)

**Nouvelle Situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts niveau I est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de *contrôleur principal des contributions directes stagiaire*, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- titularisé et nommé au grade de *contrôleur principal des contributions directes* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4604 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **LOUNGOUEDI (Cyrille)**, vétérinaire inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 août 1991 (arrêté n°102 du 8 février 1994).

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de docteur vétérinaire, délivré par l'université de Nantes (France), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de *vétérinaire inspecteur* pour compter du 6 mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°2776 du 31 décembre 1999).

**Nouvelle Situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 août 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 août 1991.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de docteur vétérinaire, délivré par l'université de Nantes (France), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de *vétérinaire inspecteur* pour compter du 6 mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- bénéficiaire d'une bonification de quatre (4) échelons, est promu à la 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 mai 1993.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 mai 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 mai 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 6 mai 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 6 mai 2001.

*Hors classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 6 mai 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 6 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4605 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **KOUMBA (Joseph)**, agent technique des travaux publics des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (génie rural), est révisée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie II*

- Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 29 mai 1987 (arrêté n°979 du 28 février 1989).

*Catégorie, B hiérarchie I*

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics pour compter du 30 décembre 2001 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 janvier 2003).

**Nouvelle Situation***Catégorie C, hiérarchie II*

- Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 29 mai 1987 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 29 mai 1989 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 29 mai 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 29 mai 1991.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 mai 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 29 mai 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 29 mai 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 29 mai 1999.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 29 mai 2001.

*Catégorie II, échelle 1*

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC= néant et nommé au grade de *adjoint technique des travaux publics* pour compter du 30 décembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4606 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **BIDIE (Adelaïd)**, professeur technique adjoint des CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est révisée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Ex volontaire de l'éducation nationale, titulaire du brevet d'études moyennes techniques (BEMT) et ayant accompli deux (2) années de stage réglementaire, est intégré et nommé au grade d'*instructeur principal stagiaire*, indice 410 pour compter du 2 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°0159 du 22 janvier 1979).
- Titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 2 octobre 1979 (arrêté n°2088 du 27 avril 1981).

*Catégorie, B hiérarchie I*

- Admis au certificat d'aptitude à l'enseignement technique CAET (session d'août 1984), est reclassé et nommé au grade de *professeur technique adjoint des CET* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC= néant (arrêté n°4746 du 10 octobre 1987).

**Nouvelle Situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Ayant suivi plusieurs stages réglementaires est reclassé et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC= néant ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 septembre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 25 septembre 1992.

*Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 1998.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 septembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4607 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MANDONDA (Alphonse)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), retraité, est révisée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie I, échelle 1*

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 29 mars 1998 (arrêté n°7387 du 5 décembre 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (lettre de préavis n°1875 du 19 décembre 2005).

**Nouvelle Situation***Catégorie I, échelle 1*

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 29 mars 1998.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 29 mars 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 29 mars 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 29 mars 2004.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4608 du 13 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MVOUTOUDI (Albertine)**, aide sociale des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (service social), retraitée, est révisée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie F, échelle 15*

- Avancée en qualité d'aide social contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 3 juillet 1988 (arrêté n°3811 du 28 décembre 1991).

*Catégorie D, hiérarchie II*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide social de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n°3158 du 30 juin 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (lettre de préavis de mise à la retraite n°1706 du 4 août 2003).

**Nouvelle Situation***Catégorie F, échelle 15*

- Avancée en qualité d'aide social contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 3 juillet 1988 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 3 novembre 1990 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 3 mars 1993.

*Catégorie III, échelle 2*

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 3 mars 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'*aide social* de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 30 juin 1994 ACC= 1 an 3 mois 27 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 3 mars 1995.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 3 mars 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 3 mars 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 mars 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4609 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MOUTADILA KOKOLO (André)**, prote retraité des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services de l'imprimerie nationale, est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de l'entreprise Kombinat de polygraphe de l'ex URSS et qui a suivi un stage complémentaire à l'imprimerie nationale, est reclassé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, et nommé au grade de prote de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, ACC= néant pour compter du 11 novembre 1981 (arrêté n°3219 du 23 août 2000) ;
- admis à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2001 (lettre de préavis n°472 du 1<sup>er</sup> octobre 2001).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de l'entreprise Kombinat de polygraphe de l'ex URSS et qui a suivi un stage complémentaire à l'imprimerie nationale, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, et nommé au grade de prote de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 11 novembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 11 novembre 1983;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 11 novembre 1985;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 11 novembre 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 11 novembre 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 11 novembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 novembre 1993.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 novembre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 novembre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 11 novembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4612 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **TOMBET (Lévy)**, inspecteur d'enseignement primaire retraité des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 29 août 1988 (arrêté n°4164 du 24 juillet 1989).

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, est versé, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 23 septembre 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°5165 du 21 août 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (lettre de préavis de mise à la retraite n°1348 du 7 juin 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 29 août 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 29 août 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 29 août 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 août 1996.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 23 septembre 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 23 septembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 23 septembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 septembre 2002 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4613 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **KILI (Jean François)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n°3543 du 6 juillet 1989).

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : histoire – géographie délivré par l'université Marien NGOUABI est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du 24 mai 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4393 du 13 juillet 2001).

*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade d'instituteur comme suit :

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 (arrêté n°13142 du 28 décembre 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : histoire – géographie délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 ACC = néant et nommé au grade de *professeur des CEG* pour compter du 24 mai 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 mai 1998.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 24 mai 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 24 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4614 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **MAYANGANI (Gilbert)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie I, échelle 2*

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 (arrêté n°2710 du 23 juin 2003) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n°189 du 1<sup>er</sup> juin 2001).

**Nouvelle situation***Catégorie I, échelle 2*

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*institutrice principale* de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4615 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **BOUKA (Michel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°1639 du 10 avril 1989).

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 (arrêté n°596 du 27 février 2001).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4616 du 14 juin 2006.** La situation administrative de Mme **DIANZITOUKOULOU née MBANDAKASSA (Louise)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 (arrêté n°1590 du 9 mai 1991).

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur, principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (arrêté n°4710 du 27 mai 2004) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 (état de mise à la retraite n°833 du 27 avril 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promue au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 1998 promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*3<sup>e</sup> Classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4617 du 14 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **OULOULA (Henriette)**, institutrice contractuelle, est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, échelle 8*

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 747 du 29 janvier 1986).

*Catégorie B, échelle 6*

- Inscrite au titre de l'année 2003 et promue sur liste d'aptitude en qualité d'instituteur principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC= néant (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 septembre 2002).

**Nouvelle situation***Catégorie C, échelle 8*

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1987 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 juin 1989 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1994 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1996 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2001.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'instituteur principal contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC= néant

*2<sup>e</sup> classe :*

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci dessus indiquées.

**Arrêté n° 4618 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **KOUNKOU SILOU (Hugues)**, contrôleur principal des contributions directes stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 2*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : Impôts niveau I est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n°5001 du 9 août 2002)

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts niveau I est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de *contrôleur principal des contributions directes stagiaire*, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003
- titularisé et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

*Catégorie II échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci dessus indiquées.

**Arrêté n° 4619 du 14 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **BOUANDZOBO (Addo Reint)** vérificateur des douanes stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers -SAF-(douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option douanes, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes) et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 date effective de prise de service (arrêté n° 4968 su 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option douanes, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes) et nommée au grade de vérificateur des douanes, stagiaire indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 date effective de prise de service ;
- titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci dessus indiquées.

**Arrêté n° 4620 du 14 juin 2006.** La situation administrative de Mme **AYOUBA OSSENGUE** née **AMBARA (Adrienne)**, assistante sociale principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promue successivement au grade d'assistante sociale principale comme suit :

##### 2<sup>e</sup> classe

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 février 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 février 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 février 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 2 février 2003 (arrêté n° 10273 du 21 octobre 2004) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 (état de mise à la retraite n° 397 du 4 février 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'assistante sociale principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 2 février 2003 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 2 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Arrêté n°4460 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **ANGANGASSI (Roger)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 5 avril 1996.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1996 (arrêté n°3699 du 5 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2002.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des CEG* pour compter du 14 juin 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 14 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4461 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **IOUELE IBINGA (Léa Colette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°1283 du 9 juillet 1996).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

#### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

#### *2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997.

#### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du certificat de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'*institutrice principale* pour compter du 10 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 août 2001.

#### *2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4462 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **MADZOU (Flavien)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°527 du 31 janvier 1989).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

#### *3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 9 janvier 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 9 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4463 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **BAYIMISSA (Joachim)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

#### *3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 17 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4464 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **BIYOT NGAMVOULA (Laurence)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 avril 1989 (arrêté n°1434 du 25 avril 1991).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 avril 1989 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 4 avril 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 1991 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 4 avril 1997.

#### Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 4 avril 1999.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion du personnel délivré par l'institut supérieur de gestion du personnel de Paris (France), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 10 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 janvier 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4465 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **IBALIKA (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n°5939 du 11 juin 1986).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 28 octobre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 octobre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 28 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4466 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **KOUMOU (Georges)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000 (arrêté n°8450 du 31 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 3 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4467 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **MAMPOUYA (Edouard)**, instituteur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1988 (arrêté n°1671 du 12 avril 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1994.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2000.

**Catégorie I, échelle 1**

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4468 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **ADZOUENE NGAKIA (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n°3745 du 12 juillet 1989).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1991.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1995.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2003.

**Hors classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2005.

**Catégorie I, échelle 1**

- Admis au test final de promotion des instituteurs évoluant dans les collèges d'enseignement général, session de septembre 1990, option : mathématiques-physiques, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4469 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **KOUBOTOUNA (Frédéric)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1988 (arrêté n°1147 du 7 mars 1989).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1992.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1998.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2002.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché SAF* pour compter du 10 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4470 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mme **SONZO** née **LEKOMBA (Catherine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 25 octobre 1987 (arrêté n°875 du 21 février 1989).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 25 octobre 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 25 octobre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 25 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 octobre 1991;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 octobre 1993.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'*instituteur* pour compter du 18 mai 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 18 mai 1997.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 mai 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4471 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **OWOLO (Marie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 27 septembre 1987 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 27 septembre 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 27 septembre 1991 (arrêté n°3447 du 14 septembre 2000).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 27 septembre 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 septembre 1991.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 septembre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 septembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 septembre 1997.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 septembre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 septembre 2001 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 septembre 2003.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : budget I obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'*agent spécial principal d'administration* pour compter du 25 octobre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4472 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mme **MAYOULOU née DOUNGA MOULOMBO (Jeannette)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade d'économiste de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 2002. (arrêté n° 10208 du 19 octobre 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade d'économiste de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 2004.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4473 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mme **MBOU née NKOLI (Marie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 24 avril 1999. (arrêté n° 375 du 20 février 2002).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 24 avril 1999 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 2001.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*attaché des SAF* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=1 an 8 mois et 7 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 24 avril 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4474 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mlle **BANGA (Nadège Majolie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 2*

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : G1, option : techniques administrative, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 18 août 2003, date de signature. (arrêté n° 3933 du 18 août 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 2*

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002.

*Catégorie II, échelle 1*

- Reclassée et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 18 août 2003, ACC= 1 an 6 mois 13 jours;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 05 février 2004.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme universitaire de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivré à l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du

19 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4475 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mme **MAVOUNGOU née TCHITOUA BATCHYS (Victorine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, session de juillet 1994, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 13 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 167 du 5 juin 1997).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, session de juillet 1994, obtenu à B/ville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 13 janvier 1995 ;

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 13 janvier 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 13 janvier 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 janvier 1999;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 janvier 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 janvier 2003.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*attachée des SAF* des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 30 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4476 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de M. **GAMPIO-MONGO (Gustave Hervé)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie II*

- Intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration

stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991 (arrêté n° 693 du 9 mars 1991).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998 ;

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2004.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4477 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de M. **AKOULOTO (Gaston)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 27 décembre 1992. (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 27 décembre 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 décembre 1994 ;

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 décembre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 décembre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 décembre 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe,

- 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 10 juin 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4478 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mlle **BONGUNDA (Viviane)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommée au grade d'institutrice pour compter du 6 mai 1992 (arrêté n° 3951 du 23 octobre 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommée au grade d'institutrice pour compter du 6 mai 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 6 mai 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 mai 1996 ;

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 mai 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 mai 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 mai 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 mai 2004 ;

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 7 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4479 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de M. **MOUANDE (Bruno)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992.

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998 ;

2<sup>e</sup> classe :

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 mars 2000. (arrêté n° 6472 du 31 décembre 2002).

#### Nouvelle situation

*Catégorie II, échelle 2*

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC=néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 29 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 juin 2000 ;

2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 juin 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 juin 2004 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4480 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mlle **IKIENGA-BOUYA (Joséphine)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

*Catégorie D, échelle 9*

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 8 janvier 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1991 ;

Avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 9 mai 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 septembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe :

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000. (arrêté n° 3438 du 13 juin 2001).

#### Nouvelle situation

*Catégorie II, échelle 2*

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : diplomatie I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du personnel diplomatique et consulaire, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée en qualité de *chancelier des affaires étrangères* pour compter du 03 novembre 2003, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4481 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de Mlle **TOMANITOU (Célestine)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

*Catégorie E, échelle 12*

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 14 juin 1988 (arrêté n° 1798 du 21 avril 1989).

#### Nouvelle situation

*Catégorie E, échelle 12*

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 14 juin 1988 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 14 octobre 1990 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 14 février 1993.

*Catégorie III, échelle 1*

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 14 février 1993 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 14 juin 1995 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 14 février 2000 ;

2<sup>e</sup> classe :

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 juin 2002.

*Catégorie II, échelle 2*

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC=2 ans et nommée en qualité de *contrôleur des douanes contractuel* pour compter du 13 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4482 du 8 Juin 2006.** La situation administrative de M. **ELONDA-OKINA (Mathieu)**, chauffeur contractuel est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie G, échelle 17*

- Engagé en qualité de chauffeur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 190 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991. (arrêté n° 259 du 8 janvier 1991).

**Nouvelle situation***Catégorie G, échelle 17*

- Engagé en qualité de chauffeur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 190 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991.

*Catégorie III, échelle 3*

- Versé à la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991 ;
- Avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1993 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1998 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000.

*Catégorie III, échelle 2*

- Titulaire de l'attestation de fin de formation, option : électricité - auto, obtenue au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415, ACC=néant et nommé en qualité d'*ouvrier contractuel* pour compter du 30 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 30 février 2003 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4483 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mme **MOUTANTOU** née **BIDIE (Sidonie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 juillet 1999 (arrêté n°909 du 19 février 2004).

**Nouvelle Situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 juillet 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 juillet 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 juillet 2003 ;

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 , ACC= 4 mois, 29 jours et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003, date effective reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus de indiquées.

**Arrêté n°4484 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mme **TONY** née **MALOUNDA (Angèle)**, monitrice sociale (option : puériculture) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 6 mars 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

**Nouvelle Situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 6 mars 1987;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 6 mars 1989;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 6 mars 1991;

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 1991, ACC= néant ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 1995.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 9 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 septembre 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 9 septembre 2002.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4485 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mme **BANZA** née **BOKASSIDI-SITA (Victorine)**, monitrice sociale (option :auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 2 juin 1987 (arrêté n° 5682 du 24 novembre 1989).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 2 juin 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 juin 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 juin 1991;

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 juin 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 juin 1993;

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 juin 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 juin 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 juin 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 juin 2001 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 juin 2003.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistante sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC= néant et nommée au grade d'*assistant social*, pour compter du 23 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4486 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **EBENGA (Jean Marie)**, aide-soignant contractuel, est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'aide-soignant contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1982 ( arrêté n° 1020 du 19 mai 1981).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'aide-soignant contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1982;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1984;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987;

- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989 ;
- avancé au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

##### Catégorie III, échelle 3

- Versé dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= néant et nommé en qualité d'*agent technique de santé contractuel* pour compter du 19 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### Catégorie III, échelle 3

- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 19 avril 2001 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 19 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4487 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **NIELENGA (Yolande)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1994 ( arrêté n° 2514 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 2000 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, option : économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4488 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MOUYOUKOULA (Emilienne)**, institutrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignements technique), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'institutrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 juillet 1994 (arrêté n° 2509 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'institutrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 juillet 1994.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 juillet 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 2 juillet 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 2 juillet 2000.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignements technique* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4489 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **BIROU (Grégoire)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement comme suit :

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 21 octobre 1994;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 21 octobre 1996;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 21 octobre 1998.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 octobre 1998 (arrêté n°742 du 12 mars 2002).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 octobre 2000.

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 19 août 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 19 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4490 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **OLINGOU Jean Luc Euloge)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1995.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1995 (arrêté n°3477 du 15 septembre 2000).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 20 juin 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 juin 1999.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 juin 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 juin 2003.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'EPS* pour compter du 5 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4491 du 8 juin 2006.** La situation administrative de Mme **BITOUKOU** née **MOUNDZE (Céline)**, comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de comptable contractuel de 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *comptable* de 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 31 octobre 1994, ACC= 1 an 1 mois 30 jours ;
- promue au 10<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 (arrêté n°3429 du 18 juillet 2003).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de comptable contractuel de 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *comptable* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 31 octobre 1994, ACC= 1 an 2 mois ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de *comptable principal du trésor* de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4492 du 8 juin 2006.** La situation administrative de M. **MPELA (Joseph Destin)**, contrôleur principal du travail des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers, est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 1998 (arrêté n°4042 du 5 août 2002).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2002.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de *inspecteur du travail* pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise des services de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4493 du 8 juin 2006.** la situation administrative de M. **BOSSOKOMY (Albert)**, conducteur principal retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 23 septembre 1988 (arrêté n°3819 du 30 août 1992) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n°222 du 6 juin 2001).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 23 septembre 1988;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 23 septembre 1990;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 23 septembre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 1992.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 septembre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade

- d'ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
  - promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4520 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **MBANI (Donatien)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titularisé et nommé au grade de professeur des CEG de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 17 avril 1992 (décret n°2000-358 du 1<sup>er</sup> décembre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titularisé et nommé au grade de professeur des CEG de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 17 avril 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 17 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 17 avril 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 avril 2004.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux enseignement (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4521 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **BOUKAKA (Jean de Dieu)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n°0889 du 21 février 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1986 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle

- Versé dans les cadres de la catégorie II, 1<sup>er</sup> échelon, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 24 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 24 février 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 24 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4522 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **NGABALI (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1988 (arrêté n°3264 du 12 novembre 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1998.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4523 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **NDOKI (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 (arrêté n°2738 du 14 juin 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4524 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **NGAFOULA (Constant)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n°2371 du 25 mai 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4525 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **MABIKA (Boulard Flugence)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n°1385 du 27 mai 1997).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

#### *Catégorie I, échelle 2*

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : mathématiques – physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n°4526 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MALONGA (Gertrude)**, institutrice des CEG des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 26 septembre 1987 (arrêté n°3329 du 29 juin 1989).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 26 septembre 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 26 septembre 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 26 septembre 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 septembre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 septembre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 26 septembre 1995.

##### *3<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 26 septembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 septembre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 26 septembre 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 26 septembre 2003.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 5 jours et nommée au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4527 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **IMIA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 (arrêté n°3700 du 10 juillet 1989).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

##### *3<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 17 novembre 1999.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 novembre 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4528 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mme **TSIALOUBI née KIYINDOU (Monique Adelaïde)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n°948 du 24 février 1989).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la de signature.

**Arrêté n°4529 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **MBOUMA-NDZORI (Noël)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530, pour compter du 12 avril 1991 ;
- titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992 (arrêté n°3334 du 7 septembre 2000).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 1996.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 avril 2000.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire de la licence ès lettres section : philosophie et du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement

secondaire, option : philosophie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 4 février 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 4 février 2004.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : Inspection de l'action sociale délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 ACC = 1 an 1 mois 3 jours et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 7 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4530 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MOKOMO (Bienvenue)**, institutrice des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs option : arts – ménagers, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 15 décembre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 ACC = néant pour compter du 15 décembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 décembre 1993.

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 2001 (arrêté n°5433 du 9 octobre 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs option : arts – ménagers, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de professeur technique adjoint des CET, indice 590, ACC = néant pour compter du 15 décembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 15 décembre 1991 .

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 ACC = néant pour compter du 15 décembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 décembre 1993.

**2<sup>e</sup> classe :**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 2001.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 2003.

**Catégorie I, échelle 2**

- Admise au test final du stage de promotion des instituteurs option : économie sociale et familiale est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de *professeur technique adjoint des lycées techniques* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4531 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **YAMPI (Madeleine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 septembre 1987 (arrêté n°4440 du 4 août 1989).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 septembre 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 septembre 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 septembre 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 septembre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 septembre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 septembre 1995.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 septembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 septembre 1999.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'*ingénieur principal* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 17 juillet 2000.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 juillet 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4532 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **SAMBA (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n°2315 du 31 août 1990).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2003.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 5 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4533 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **SANGA (Félix)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade de professeur des CEG de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 1346 du 22 juillet 1992).

**Nouvelle situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade de professeur des CEG de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1992.

*Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1992.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *secrétaire des affaires étrangères* pour compter du 28 août 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 28 août 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 28 août 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 28 août 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 28 août 2002.

*Catégorie I, échelle 1  
(grade supérieur)*

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé *conseiller des affaires étrangères* de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 28 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4534 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MAHOULOUBA (Carole Claudia)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 2*

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 mars 1999. (arrêté n° 4012 du 20 août 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 2*

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 mars 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 mars 2001;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 mars 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 mars 2005.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'*agent spécial principal* pour compter du 03 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4535 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **PEMBA (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987. (arrêté n° 796 du 15 février 1989) ;
- admis à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2003. (Etat de mise à la retraite n° 829 du 16 mai 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme de fin de formation : administration gestion des personnels et des services, obtenu à l'institut d'éducation permanente Léo Lagrange de Cachan (France), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 03 octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 1997 ;

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4536 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **OUEADIO (Valentin Didier)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984. (arrêté n° 1604 du 21 février 1985).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984 ;
- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de la jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive pour compter du 9 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4537 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **NDION (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1981, est reclassé à la catégorie B,

hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 3697 du 13 avril 1982).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1981, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 1981 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 7 septembre 1983 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 7 septembre 1985 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 7 septembre 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 7 septembre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 7 septembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 septembre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 septembre 1993 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 septembre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 7 septembre 1997.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4538 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mme **MANDZILA MASSALA** née **MISSONA (Yvette Françoise)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promue successivement au grade de secrétaire comptable principal comme suit :

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 29 septembre 1995.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995. (arrêté n° 2786 du 22 mai 2001)

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999 ;

*3<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire de l'attestation, option : inspecteurs des impôts, obtenue à l'école nationale des régies financières de Ouagadougou (Burkina Faso), cycle A, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des services fiscaux* pour compter du 9 juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4539 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mme **MOUANDA** née **GANGA (Emma Claude)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 31 mars 1988. (arrêté n° 2639 du 12 juin 1989).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 31 mars 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 31 mars 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 31 mars 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 31 mars 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 31 mars 1994 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 31 mars 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 31 mars 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 31 mars 2000 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 31 mars 2002 ;

*3<sup>e</sup> classe :*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 31 mars 2004.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de santé publique et hygiène, obtenu à l'université de Paris VI Pierre et Marie Curie (France) est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4540 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **YAMBOT (Josette)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de secrétaire principale d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école Jean-Joseph LOUKABOU, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique et nommée au grade de secrétaire comptable principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 30 avril 1988. (arrêté n° 3764 du 11 octobre 2000).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école Jean-Joseph LOUKABOU, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique et nommée au grade de secrétaire comptable principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 30 avril 1988 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 30 avril 1990 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 30 avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 30 avril 1992.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 30 avril 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 30 avril 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 avril 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 avril 2000 ;

*3<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 30 avril 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 30 avril 2004.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les

cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 13 octobre 2004, date effective de reprise de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4541 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mme **ITOUA** née **MAYOUMA (Céline)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 16 février 1988. (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 16 février 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 16 février 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 16 février 1992 .

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 16 février 1992, ACC=néant ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 février 1994 ;

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 février 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 février 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 février 2000.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 2 avril 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4542 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **GANDZIAMI (Bernard)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 17 août 1987. (arrêté n° 4799 du 16 septembre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 17 août 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 17 août 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 17 août 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 17 août 1991, ACC=néant ;

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 28 octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 28 octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 28 octobre 1999 ;

#### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 28 octobre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 28 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4543 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mme **OWOKI** née **MOUANDINGA (Alphonsine)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 17 mars 1989. (arrêté n° 2252 du 20 mars 1992) ;
- admise à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2005. (état de mise à la retraite n° 2546 du 30 novembre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 17 mars 1989 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 17 mars 1991.

#### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 17 mars 1991, ACC=néant ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 770 pour compter du 17 mars 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 17 mars 1995.

#### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme principale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade de *sage-femme principale* pour compter du 22 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

#### *2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 juillet 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 juillet 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 juillet 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4544 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **DOUNIAMA (Jean Honoré)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999. (arrêté n° 4074 du 3 juillet 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999.

#### *2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2003.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des services fiscaux* pour compter du 20 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4546 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **EGNON (Joséphine)**, conductrice principale d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5/économie, gestion coopérative, est reclassée et nommée au grade de conductrice d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 19 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 1726 du 27 avril 1994).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : économie, gestion coopérative, est reclassée et nommée au grade de conductrice d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 19 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 19 décembre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 19 décembre 1995 ;

#### *2<sup>e</sup> classe :*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 décembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 1999.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant et nommée au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 27 mai 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4547 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **ISSOUSSOU (Jean)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé et nommé au grade d'adjoint technique du génie rural de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 mars 1985. (arrêté n° 927 du 4 février 1986).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé et nommé au grade d'adjoint technique du génie rural de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 mars 1985 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 16 mars 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 mars 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 16 mars 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 mars 1991.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural, obtenu à l'école Inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural de Ouagadougou (Burkina Faso), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=6 mois 14 jours et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 30 septembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 16 mars 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 mars 1995 ;

*2<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 mars 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 mars 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 mars 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 16 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4549 du 12 juin 2006.** La situation administrative de M. **OKAMBA (Auguste)**, secrétaire d'administration retraité des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 11 février 1991. (arrêté n° 1343 du 22 juillet 1992) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003. (arrêté n° 1591 du 5 juillet 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 11 février 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 février 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 février 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 11 février 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 11 février 1997;

*3<sup>e</sup> classe :*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 11 février 1999.

*Catégorie II, échelle 1*

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4550 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **KIFOULA (Judith Nathalie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 2*

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 mai 2002 (arrêté n°2353 du 14 février 2005).

**Nouvelle Situation***Catégorie II, échelle 2*

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 mai 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 mai 2004.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification (CASP), est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et nommée au grade d'adjoint technique de la statistique pour compter du 13 septembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4551 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mme **DISSISSA née NDINGA (Constance)**, institutrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique, est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 2*

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 janvier 1992 (arrêté n°2639 du 31 décembre 1999).

**Nouvelle Situation***Catégorie II, échelle 2*

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 janvier 1992 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 03 janvier 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 janvier 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 janvier 1998;

**2<sup>e</sup> classe :**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 janvier 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4552 du 12 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **MAKONDZO (Thérèse)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 6 août 1990 (arrêté n°6292 du 23 novembre 1994).

**Nouvelle Situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 6 août 1990.
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 6 août 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 6 août 1992.

**2<sup>e</sup> classe :**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 août 1994.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 août 1996.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 ACC= néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 18 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 novembre 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 novembre 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 18 novembre 2002.

**3<sup>e</sup> classe :**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 18 novembre 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4576 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M.**NGAGOYI (Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie B, échelle 1*

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 avril 1986 (arrêté n°5036 du 16 mai 1986).

*Catégorie A, hiérarchie II*

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 ACC= néant pour compter du 30 octobre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°2494 du 20 août 1992).

**Nouvelle Situation***Catégorie B, hiérarchie 1*

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 avril 1986 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 10 avril 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 10 avril 1990.

*Catégorie A, hiérarchie II*

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 ACC= néant pour compter du 30 octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

*Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 30 octobre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 octobre 1993.

**2<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 octobre 1995.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), session de 1995-1996, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 12 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 12 septembre 1998

**2<sup>e</sup> classe :**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 12 septembre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 septembre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 12 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4597 du 13 juin 2006.** La situation administrative de M. **MASIFU (Jean Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n°3680 du 30 août 1992).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1991 ;

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2001.

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4624 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **MATINGOU LEKO LUNIK (Angel)**, secrétaire principal d'administration contractuel des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991. (arrêté n° 2503 du 8 juin 1991) .

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 25 juin 1991 ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 25 octobre 1993;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 octobre 1996;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 octobre 1998;

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 octobre 2000 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 octobre 2003.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommé en qualité de *vérificateur des douanes* pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4625 du 14 juin 2006.** La situation administrative de M. **OMVINI (Maurice)**, instituteur contractuel retraité, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de d'instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991. (arrêté n° 2402 du 21 juin 1993) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003. (état de mise à la retraite n° 945 du 22 mai 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'*instituteur principal des douanes* de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2001 ;

##### 2<sup>e</sup> classe :

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

## CONGE

**Arrêté n° 4553 du 12 juin 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 30 octobre 1997 au 30 juin 2001, est accordée à M. **OKONO (Albert)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 5<sup>e</sup> échelon, indice 560, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 30 octobre 1975 au 29 octobre 1997 est prescrite.

**Arrêté n° 4554 du 12 juin 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux (82) jours ouvrables pour la période allant du 5 octobre 2000 au 30 novembre 2003, est accordée à M. **NKEBI (Alphonse)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 5 octobre 1975 au 4 octobre 2000 est prescrite.

**Arrêté n° 4555 du 12 juin 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept (87) jours ouvrables pour la période allant du 25 janvier 2002 au 31 mai 2005, est accordée à Mlle **LEMBE (Philomène)**, auxiliaire sociale contractuelle de la catégorie III, échelle 1, 4<sup>e</sup> échelon, indice 475, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 25 janvier 1992 au 24 janvier 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 4556 du 12 juin 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables pour la période allant du 13 décembre 2001 au 31 mai 2005, est accordée à M. **GALEKO-ATIPO (Fulbert)**, commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 475, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 13 décembre 2000 au 12 décembre 2001 est prescrite.

**Arrêté n° 4557 du 12 juin 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à Soixante-seize (76) jours ouvrables pour la période allant du 23 juin 2000 au 31 mai 2003, est accordée à Mlle **ZEBISSALA (Pauline)**, matrone accoucheuse contractuelle de la catégorie F, échelle 15, 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

CAISSE DE MENUES DEPENSES

**Arrêté n° 4567 du 12 juin 2006.** Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du Ministère de l'Equipe-ment et des Travaux Publics une caisse de menues dépenses d'un montant de quatre millions cinquante Mille (4.050.000) Francs

CFA relative au fonctionnement régulier de la Direction Générale de l'Equipe-ment.

Le montant de la dite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous/section	Nature	Montant
413	1240	6111	250 000
413	1240	6114	500 000
413	1240	6115	250 000
413	1240	6124	750 000
413	1240	6137	300 000
413	1240	6165	2000 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. **NGANGOUE-TCHOUMOU (Joël)**, matricule de solde 051504 F est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 4568 du 12 juin 2006.** Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du Ministère de l'Equipe-ment et des Travaux Publics, une caisse de menues dépenses d'un montant de six millions trois cent douze mille (6.312.000) francs CFA relative au fonctionnement régulier du dit ministère.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous/section	Nature	Montant
413	1340	6111	500 000
		6115	250 000
		6124	125 000
		6127	962 000
		6133	1500 000
		6157	300 000
			2 675 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme **BADIAKOUAHOU (Simone)**, matricule de solde 178031 E est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 4569 du 12 juin 2006.** Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du Ministère de la Communication, chargé des Relations avec le Parlement une caisse de menues dépenses d'un montant de six millions (6.000.000) francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale de la télévision nationale congolaise.

Le montant de la dite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous/section	Nature	Montant
774	1240	6125	2 500 000
		6127	1 000 000
		6137	2 500 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. **ELAYEDO (Paul)**, matricule de solde 121784 N est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRES**

**Décret n° 2006-199 du 8 Juin 2006** portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises pour l'année 2004 et nomination à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;  
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 tel que modifié et complété par le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

**Article premier** : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2004 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ( 3<sup>e</sup> trimestre 2004 ) .

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE.

TECHNICIEN SUPERIEUR AVIATION

Sergent : **OPO (Xavier Gilles Gildas)** C. S/DGRH

OPERATIONS

Second-maître : **EYOBELET-OBAGA (Roger Delphin)** C. S/DGRH

**Article 2** : Le ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-200 du 8 Juin 2006** portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu, l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;  
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 tel que modifié et complété par le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

**Article premier** : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (1<sup>er</sup> trimestre 2006 )

POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE  
2<sup>e</sup> CLASSE

AVANCEMENT ECOLE.

INFANTERIE

Maître principal **KEREMBELE (Sylvain)** C. S/DGRH

**Article 2** : Le ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du

présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-201 du 8 Juin 2006** portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2005 et nomination à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

( régularisation )

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 tel que modifié et complété par le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 02/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

**Article premier :** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (3<sup>e</sup> trimestre 2005) régularisation.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT  
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergents

<b>D'ETOUMOU (Martial)</b>	C.S/DGRH
<b>M'BON-NGANCKAMA (Helyonet Bonelin)</b>	-//
<b>OBAMBI-ONDAYE N'DZELE (Gesril)</b>	-//
<b>MABIALA KIMIA (Ghislain)</b>	-//

GENDARMERIE

Sergent **GANGOUO (Bally Ganel Destin)** -//

PILOTE

Sergent **GANKAMA (Kohen Martel)** -//

PILOTE DE CHASSE

Sergent **ONGANIA PANZOKO (Ilithe)** C.S/DGRH

FORCES SPECIALES

Sergent **NKONTA-MOKONO (Greguy Dacel)** -//

OPERATIONS

Sergents

**NGUIE(Hermann Vidy)** -//

**BANIET (Rock Audrey)** -//

**NZAOU-TSIMBI (Yann)** -//

**ELENGA - KANGA (Chancel)**

**DEMBE (François)** -//

**KONTA - MOKONO (Junior)** -//

ADMINISTRATION

Sergent **EMO (Stevy Brice)** -//

TRANSMISSIONS

Sergent **GOTENE-OCKWERE GOTOUSS (Arnaud Wilfrid)**-//

**Article 2 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-202 du 8 Juin 2006** portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution

et organisation du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'instruction ministérielle n° 2/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

**Article premier :** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (1<sup>er</sup> trimestre 2006) .

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE.

MEDECINE

Sergents

<b>INGAUTA (Martial Cyr Gabriel)</b>	C. S/DGRH
<b>ASSALA (Ambroise)</b>	C. S/DGRH

**Article 2 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-203 du 8 Juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant-colonel **NADJOK (Jean Claude)**, précédemment en service à la direction des infrastructures, né vers 1950 à Miélé-Kouka, entré en service le 1<sup>er</sup> janvier 1968, ayant atteint la durée de service fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2003, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-204 du 8 Juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le commandant **AHOUE (Emile)**, précédemment en service à la direction de l'organisation et des ressources humaines, né le 03 février 1950 à Brazzaville, entré au service le 1<sup>er</sup> juin 1969, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-205 du 8 Juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des services de police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984,  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le capitaine **ZINGA (François)**, précédemment en service à l'Etat-Major Général (Direction de l'organisation des ressources humaines) (DORH), né le 23 juillet 1956 à Kimpala, entré en service le 11 décembre 1974, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du

5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et des Mutilés de Guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-206 du 8 Juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **KOKOLO (Joseph)**, précédemment en service au 104<sup>e</sup> bataillon des chars légers (10<sup>e</sup> brigade d'infanterie), né vers 1953 à Moutsanga (Mouyondzi), entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 42001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2003, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-207 du 8 Juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **IMBOULA (Boniface)**, précédemment en service au commandement des écoles (COMEC), né le 15 août 1957 à Brazzaville, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-208 du 8 Juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **YOULOU (Charlotte)**, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation, née le 18 avril 1956 à Brazzaville, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressée a été rayée des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005, et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-209, du 09 Juin 2006**, portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au colonel en retraite **TCHICAYA (Georges)**, précédemment en service à l'Inspection générale des armées par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

**Article 2 :** Né le 04 janvier 1942 à Dolisie, entré au service, le 14 octobre 1969, le colonel en retraite **TCHICAYA (Georges)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée lui ayant occasionné un traumatisme crânien facial avec perte de connaissance, coma stade 3 ayant nécessité plus de 21 jours d'hospitalisation et un traumatisme du bassin avec fracture fermée de la hanche.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 1997, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-210 du 09 Juin 2006**, portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au colonel retraité **NGASSAKI (Clément)**, précédemment en service au bataillon d'infanterie aéroportée de la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire, par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

**Article 2 :** Né vers 1950 à Kélé (Région de la Likouala-Mossaka), entré au service, le 25 octobre 1969, le colonel retraité **NGASSAKI (Clément)** a été victime d'un traumatisme de la jambe gauche lui ayant occasionné une fracture fermée de 1 /3 inférieur du péroné.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006 211 du 12 juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et

recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
 Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le colonel **DIAKAMONA (Valentin)**, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sol-sol, né le 12 février 1950 à Brazzaville, entré au service le 1<sup>er</sup> juillet 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-212 du 12 juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de

la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
 Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le colonel **MOUSSALA (François)**, précédemment en service à la direction de l'entraînement physique et sportif, né le 2 avril 1950 à Brazzaville, entré en service le 20 avril 1972 ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n°2006-213 du 12 juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité

spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le capitaine **LEKOUMBA (Gabriel)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, né vers 1954 à Assigui (Okoyo), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-214 du 12 juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le

décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le capitaine **NDIELE (Gaston)**, précédemment en service à la direction des armements, né le 26 avril 1955 à Mayeye (Sibiti), entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006 215 du 12 juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

**Article Premier :** Le capitaine **BIANZEMBI (Dominique)**, précédemment en service au haut commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armés, né vers 1954 à Oka

(Ewo), région de la Cuvette, entré en service le 1<sup>er</sup> janvier 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-216 du 12 juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant de vaisseau **MOKENGA MANGATA (Jean Baptiste)**, précédemment en service au commandement de la marine nationale, né le 29 août 1953 à Epena (Likouala), entré au service le 22 mai 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2003, et passé en

domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-217 du 12 juin 2006**, portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **LENGOYI (Mathias)**, précédemment en service au centre d'instruction de Makola, né en 1955 à Diengué (Divinié), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du

présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-218 du 12 juin 2006**, portant mise  
à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **MPOMO (Aimé Emmanuel)**, précédemment en service au 36<sup>e</sup> Bataillon d'infanterie (36<sup>e</sup> BI), né le 24 avril 1955 à Ingouatsini, entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-219 du 12 juin 2006**, portant mise  
à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **MOUSSIMI (Antoine)**, précédemment en service au 114<sup>e</sup> bataillon réparation Auto et Engin Blindé (BRAEB), né le 20 mai 1956 à Tsiaki, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-220 du 12 juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **BOUKETTE (Jean Pierre)**, précédemment en service à l'état-major de l'armée de l'air (EMAIR), né le 2 janvier 1955 à Kibangou, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-221 d u 12 juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DECRETE:

**Article Premier :** Le lieutenant **MOUSSITA (Albert)**, précédemment en service à la division des transmissions de la zone militaire de défense n° 1, né vers 1955 à Makoto (Sibiti), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile, au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-222 du 12 juin 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une

indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

## DECRETE:

**Article Premier :** Le Sous-lieutenant **NTABA-BOUILA**, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, né vers 1957, entré en service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 31 décembre 2005, et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC), ledit jour, pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de Guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé  
de la défense nationale, des anciens  
combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

## ARRÊTÉS EN ABREGÉ

## NOMINATION

**Arrêté n° 4494 du 8 juin 2006**, Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 (4<sup>e</sup> trimestre 2005)

## SECTION 6 : SERVICES DE POLICE

## POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

## II - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

## ADMINISTRATION

Adjudant-chef

**MAFOUTA (Joseph)** **SGSP**  
**MBOURANKOU** - ## -

Adjudant

**GOUELOKO BAYINA (Max Arthur)** - ## -

SECURITE

Adjudant-chef **TSAKO (Lambert)** CS/SGSP

Adjudants

**SAYA (Albert Presley)** - ## -  
**OKESSI (Daniel)** - ## -  
**NGAKOSSO (Emmanuel)** - ## -  
**NGUIELONGO (Narcisse)** - ## -  
**ESSOULI (Zéphirin)** - ## -  
**TCHITEMBO LOEMBA (Jean Gilbert)** - ## -

## IV - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

## A -COMMANDEMENT

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudants

**GUEKALA-MVOULATSIO (Mathias)** DGNP  
**OLESSONGO (Antoine)** - ## -  
**MOUNIANGOU (Ferdinand)** - ## -

B- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
(INFANTERIE)

Adjudants-chefs

**MOSSE-WEDI (Baurel)** DDPN/BZV  
**NDALA (Thomas)** DDPN/BENZ  
**EBOTELA (Marcellin Robert)** DDPN/KLOU

Adjudant **MVEMBE- BANGA (Marius)** CAB/MSOP

ADMINISTRATION

Adjudant-chefs

**MEKEDI (Fidèle)** DDPN/BZV  
**BANGA (Albert Blanchard)** DDPN/KL  
**NGATSONO (Pierre )** DDPN/BZV  
**NGASSAKA (Jean Romuald)** DDPN/BZV  
**OKO (Jean)** CAB/MSOP

Adjudant **SOUSSA (Antoine)** DDPN/PLT

CHANCELLERIE

Adjudants-chefs

**KINTA-KIANGUEBENE (Abraham)** DDPN/BZV  
**MASSAMBA (Gustave)** DDPN/BZV  
**KOUMBA (Gaétan)** DDPNBZV

Adjudants

**OLANGUE (Michel)** - ## -  
**KIYINDOU (Yvon Romuald)** DDPN/POOL  
**ONGOTO (Jean Arthur Gervais)** DDPN/LEK

VI - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

## A- COMMANDEMENT

SECURITE

Adjudant-chef **MFOUTOU (Célestine)** DGST

Adjudants

**ESSOULI (Zéphirin)** - ## -  
**ITOUA (Dieudonné)** - ## -

## B- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

## ADMINISTRATION

Adjudant-chef **NGUINA (Albert)** DDST/NRIAdjudant **OKANDZE (Landry Rigobert)** DDST/LIK

**Article 2 :** La présente nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté, dans le grade, et du point de vue de la solde, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Article 3 :** Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

## PENSION

**Rectificatif n° 4570 du 12 juin 2006 de l'arrêté n°12539 du 6 décembre 2004** portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **OKEMBA (Sébastien)**.

## AU LIEU DE

N° du titre : 28.879<sup>M</sup>Nom et Prénom : **OKEMBA (Sébastien)** né le 3/12/1954 à Fort-RoussetGrade : Lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)Indice : 1900, le 1<sup>er</sup>/1/2004Durée de Sces Effectifs : 31 ans 8 mois du 1<sup>er</sup>/5/1972 au 30/12/2003 ; Sces avant l'âge du 1<sup>er</sup>/5/1972 au 2/12/1972

Bonification : 13 ans 11 mois 8 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement 182.400 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Yolset né le 29/9/1985
- Jaspin né le 1<sup>er</sup>/2/1986
- Grâce née le 21/8/1991
- Jules né le 7/5/1995
- Charmant né le 31/1/2001

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>/1/2004 soit 18.240 Frs/mois

## LIRE

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKEMBA (Sébastien)** né le 3/12/1954 à Fort-Rousset.

N° du titre : 28.879<sup>M</sup>Nom et Prénom : **OKEMBA Sébastien**, né le 3/12/1954 à Fort-RoussetGrade : Lieutenant 12<sup>ème</sup> échelon (+30)Indice : 1900 le 1<sup>er</sup>/1/2004Durée de Sces Effectifs : 31 ans 8 mois du 1<sup>er</sup>/5/1972 au 30/12/2003 ; Sces avant l'âge du 1<sup>er</sup>/5/1972 au 2/12/1972

Bonification : 13 ans 11 mois 8 jours

Pourcentage : 60%

Rente : 37% p/c du 1<sup>er</sup>/1/2004 soit 103.360 Frs /mois

(Montant ramené)

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 182.400 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Yolset né le 29/09/1985
- Jaspin né le 1<sup>er</sup>/02/1986
- Grâce née le 21-8-1991
- Jules né le 7/5/1995
- Charmant né le 31/1/2001

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>/1/2004 soit 18.240 Frs/mois.

Le reste sans changement

## II- PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES

## ANNONCE LÉGALE

SOCIETE CONSTRUCTORA ANDRADE GUTIERREZ  
En abrégé « AG. »

Société Anonyme au capital de  
Cr\$107.300.000 (cent sept millions trois cent mille cruzeiros)

Siège social : Ville Belo Horizonte-MG, Avenida do Contomo 8.123, Cidade Jardim Succursale du Congo BP. 1003 Brazzaville RCCM : 06 - E - 005 République du Congo

**AVIS D'OUVERTURE DE SUCCURSALE AU CONGO  
DE LA SOCIETE CONSTRUCTORA ANDRADE GUTIERREZ**

Aux termes de la réunion de direction, des actionnaires de la société **CONSTRUCTORA ANDRADE GUTIERREZ** en abrégé «**A.G.** », réalisée le 17 avril 2006 Monsieur **Nora Sâ (Rogério)**, résidant et domicilié à Sao Paulo-SP et Monsieur **Luiz Otavio Mourao**, résidant et domicilié à Sao Paulo SP, agissant respectivement en leurs qualités de directeur président et directeur juridique, de la société CONSTRUCTORA ANDRADE GUTIERREZ société anonyme de droit brésilien, dont le siège est situé à la ville de Belo Horizonte-MG, Avenida do Contomo, 8.123, Cidade Jardim, immatriculée à JUCEMG, sous le numéro 443.778 le 21 mars 1978, inscrite au CNPJ sous le numéro 17.262.213/0001.94, ont approuvé l'ouverture d'une succursale de la société AG-ANDRADE GUTIERREZ en République du Congo, à l'adresse suivante : Boîte Postale 1003, Brazzaville.

- Monsieur **GOMES (Arnaldo José)**, né le 19 mars 1945 à Itabirito- Brésil, de nationalité brésilienne, a été nommé en qualité de Directeur Général Afrique de la Succursale ANDRADE GUTIERREZ S.A.

Et

- Monsieur **CASTRO (Nilson De Souza)**, né le 03 Mars 1953 à Humaíta, de nationalité Brésilienne a été nommé en qualité de Directeur Général Adjoint de la Succursale ANDRADE GUTIERREZ S.A.

Dépôt légal de la décision dont s'agit, a été entrepris le 4 mai 2006 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville par les soins du Notaire soussigné.

La Succursale de la société CONSTRUCTORA ANDRADE GUTIERREZ S.A. au Congo, a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, sous le numéro 06 - E - 005.

#### ASSOCIATIONS

##### *Création*

**Récépissé n° 19 du 4 avril 2006.** Déclaration à la Préfecture du département du Pool de l'**ASSOCIATION D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU POOL** en sigle, <<A. A. C. B. D. P.>> association à caractère socio-économique. *Objet* : réduction du taux de mortalité infantile et maternelle; défense des droits des enfants; lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques; vulgarisation

des centres d'apprentissage et de micro-crédits. Siège social : Mbanza 1, district de Mbandza-Ndounga. Date de déclaration: 4 avril 2006.

**Récépissé n° 25 du 28 janvier 2005.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association **CONVERGENCE DES ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU DISTRICT DE MAKOTIPOKO** en sigle, <<C.A.D.M.>> association à caractère socio-économique et culturel. *Objet* : promouvoir les valeurs d'amour, de fraternité, de tolérance, d'acceptation de la différence et de respect naturel, afin de créer une plate forme de collaboration entre les filles et fils de Makotipoko; participer avec les populations au développement de Makotipoko; contribuer au développement de la vie culturelle, sportive et artistique des populations du district de Makotipoko. Siège social : 10, rue Tsaba-Talangai, Brazzaville. Date de déclaration: 4 avril 2006.

Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

